

Zeitschrift: Histoire des Alpes = Storia delle Alpi = Geschichte der Alpen
Herausgeber: Association Internationale pour l'Histoire des Alpes
Band: 16 (2011)

Artikel: Le monde alpin suisse et ses difficultés d'ajustement structurel à l'irruption de la "modernité", milieu XIXe-milieu XXe siècle
Autor: Head-Köni, Anne-Lise
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-392044>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 04.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Le monde alpin suisse et ses difficultés d'ajustement structurel à l'irruption de la «modernité», milieu XIX^e–milieu XX^e siècle*

Anne-Lise Head-König

Zusammenfassung

Die Schweizer Alpen und ihre Schwierigkeiten, sich den Strukturen der Moderne anzupassen, Mitte des 19. bis Mitte des 20. Jahrhunderts

Die grossen Unterschiede in der Entwicklung innerhalb des Alpenbogens, die man zwischen der Mitte des 19. bis zur Mitte des 20. Jahrhunderts feststellen kann, haben viele Ursachen. Einige kennt man: den Rückgang der Landwirtschaft, den Mangel an Arbeitsplätzen, die Landflucht. Andere Faktoren wurden hingegen zu zweitrangigen erklärt, entsprechend wenig Aufmerksamkeit wurden ihnen gewidmet. Ein Beispiel dafür sind die Auswirkungen von Unterstützungsleistungen in gewissen Berggemeinden. Das schweizerische System, das die Unterstützung der bedürftigen Bürger (wo immer sich diese befanden) den Gemeinden überliess, war von der wachsenden Mobilität der Bevölkerung überfordert und benachteiligte jene Gemeinden, aus denen verarmte Bürger migrierten. Aber auch für jene Gemeinden, die am wirtschaftlichen Fortschritt teilhatten, verlief die Konfrontation mit der modernen Welt nicht ohne Konflikte und häufig begleitet durch eine Reihe negativer Faktoren wie dem Alkoholismus und dem Rückgang der Solidarität in den sozialen Verbänden.

Introduction

Cette contribution se veut résolument exploratoire. Je suis partie du constat de l'existence de fortes inégalités de développement au sein de l'arc alpin et préalpin dès le dernier tiers du XIX^e siècle jusqu'au milieu du XX^e siècle. Et il m'a paru

intéressant de relever certains facteurs peu étudiés qui ont pu contribuer à la paupérisation de certaines communes, notamment les changements des formes d'émigration et l'impact qu'a eu l'obligation de la prise en charge des émigrés nécessiteux et l'impact, la conjoncture économique sur la structure des ménages. Bien entendu, plusieurs facteurs ont contribué à l'absence de développement économique, d'où un bref examen d'autres causes éventuelles: l'état de santé – les laissés pour compte au village étant considérés comme étant moins aptes à l'émigration et ayant moins d'esprit d'initiative – et une scolarisation marquée par une absence quasi-généralisée de formation professionnelle. Mais, en fait, l'irruption de la modernité a aussi eu des conséquences négatives sur le fonctionnement des communes arrivées dans la modernité, notamment l'alcoolisme et le relâchement des liens sociaux.

L'impact financier de l'émigration définitive sur les ressources communales

Les changements que subit progressivement le système migratoire montagnard dans la seconde moitié du XIX^e siècle a eu des conséquences importantes sur le monde alpin suisse. Dans bon nombre de régions élevées, la spécificité de la migration saisonnière ou pluriannuelle, de quelque type qu'elle ait été, fournissait jusque-là des revenus réguliers aux membres de la famille restés dans le lieu d'origine. En outre, du fait des remises, les communes pouvaient opérer de modestes prélèvements fiscaux – par le biais d'un impôt sur la fortune ou sur la valeur cadastrale des biens immobiliers – qui leur donnaient la possibilité d'investir dans les secteurs de leur ressort: une modeste infrastructure, quelques constructions, une école communale et une prise en charge minimale de ceux tombés dans le besoin. En revanche, il est indéniable qu'avec l'émigration définitive, les remises se sont taries en partie et que l'émigration définitive avant la Première Guerre mondiale a contribué à la paupérisation de certaines régions élevées du monde alpin et préalpin suisses. Encore convient-il de différencier l'impact de l'émigration définitive sur les finances communales selon les lieux de destination, à savoir une émigration outre-mer, ou une émigration au sein de la Suisse et dans l'espace européen. Jusqu'au début du XX^e siècle, l'impact de l'émigration outre-mer s'est manifesté sur trois plans surtout: la paupérisation des apparentés âgés des émigrés, la diminution des ressources communales, et la nécessité fréquente d'une aide communale aux partants. En ce qui concerne

les familles, les remises ont parfois diminué, pas nécessairement dès l'abord, mais au fil du temps, soit que les liens familiaux se sont distendus en raison de l'éloignement, soit qu'en raison de leur situation économique, les émigrés n'ont pas pu continuer à procéder à des versements à leurs vieux parents restés seuls au pays. Une situation qui explique la misère de certains vieillards des vallées tessinoises et grisonnes dans l'Entre-deux-guerres et qui deviennent dépendants de l'aide publique – communale – ou semi-publique telle que *Pro Senectute*, parce que leurs enfants émigrés outre-mer ne peuvent pas ou plus les aider.¹ Seconde conséquence de ce type de migration sur les ressources de la commune: la diminution de la richesse communale. On observe dans maints villages que les familles aisées émigrant outre-mer ont souvent vendu la totalité ou une grande partie de leurs biens, ainsi qu'il ressort d'études sur la commune de Bagnes ou de certaines vallées grisonnes. Et par ailleurs, comme le notent les sources officielles, ce sont souvent les éléments les plus innovateurs qui partent. En général, écrit le Bureau fédéral de statistique en 1880, «on doit admettre que les émigrants emportent en moyenne plus de fortune que n'en possèdent ceux qui restent au pays, et que, pour avoir du succès, ils doivent également remporter sur ces derniers sous le rapport de l'esprit d'entreprise et de la force de travail».² Mais, dans bon nombre de communes, en revanche, le budget communal n'a pas seulement été fortement obéré par l'aide qu'il a fallu apporter à des dizaines de candidats à l'émigration sans ressources suffisantes pour financer leur voyage, mais la commune a parfois consenti à de telles avances pour la traversée qu'il en est résulté un endettement élevé de la commune. Mais, en fait, cette émigration définitive outre-mer présente une spécificité importante qui la différencie de l'émigration définitive vers d'autres espaces plus proches: elle n'a souvent pas entraîné un appauvrissement communal de longue durée – abstraction faite de la nécessaire prise en charge des vieillards restés au pays et victimes de la désagrégation familiale – car une fois partis, les émigrants et leur descendants ont été peu nombreux à revenir de l'outre-mer, ce qui a réduit la nécessité d'une prise en charge future par la commune d'origine. Toutes autres, en revanche, ont été les conséquences de la migration définitive à l'intérieur de la Suisse ou dans l'espace européen. L'obligation de la prise en charge de la commune d'origine du migrant dans le besoin se reporte sur ses descendants, même lorsque ceux-ci n'ont jamais contribué aux ressources du lieu d'origine ayant passé toute leur vie active en dehors de l'espace communal, voire cantonal.

Les lois sur l'assistance et leurs effets sur les communautés de montagne caractérisées par de forts mouvements émigratoires

Ce qui caractérise les lois sur l'assistance des pays de l'arc alpin et préalpin, dans la période d'observation, c'est l'impact très négatif qu'elles ont eu sur les communautés villageoises caractérisées par de forts mouvements émigratoires. Effets négatifs du fait de leurs implications financières pour ceux restés au pays. Effet négatifs aussi en raison de la disproportion entre ceux qui étaient restés au pays et ceux qui étaient partis ou des descendants de ceux-ci que la commune devait éventuellement assister en raison des modalités de fonctionnement du droit de bourgeoisie qui, sauf rares exceptions, imposait à la commune d'origine l'obligation d'assistance. Pour les communes de montagne, cela signifiait souvent une très forte précarité financière qui empêchait des investissements nécessaires. On peut sans crainte de trop se tromper voir dans le manque de numéraire de certaines communes élevées la persistance jusqu'à la fin du XIX^e siècle de corvées que devaient fournir les ressortissants de certaines communes dans l'intérêt général: quatre jours par an dans la commune de Elm, trois jours dans celle de Matt, deux communes du canton de Glaris,³ une exigence prévalant encore dans les petites communes du canton à la veille de la Première Guerre mondiale.

La forte autonomie communale, très caractéristique des régions de montagne sans centre politique influant, a longtemps servi de prétexte à une non-ingérence cantonale dans les questions budgétaires communales. Et les autorités cantonales, se basant sur les lois d'assistance, ont longtemps appliqué le principe de la seule responsabilité financière de la commune d'origine pour l'assistance de ses ressortissants, ce qui a entraîné, pour bon nombre d'entre elles, un endettement massif et croissant au fil des décennies. Ce n'est parfois que très tardivement, au milieu du XX^e siècle, que l'on observe la formalisation de la mise en place d'une péréquation financière permettant de répartir plus équitablement les charges d'assistance entre le lieu de domicile et le lieu d'origine, le canton assumant une partie des coûts de la prise en charge.

Curieusement, dans certains cantons préalpins alpins, une réglementation intracantonale satisfaisante entre communes de montagne et communes de plaine a été souvent bien postérieure à la participation au Concordat intercantonal sur l'assistance au lieu de domicile créé le 9 janvier 1920 et qui regroupait sept cantons et demi-cantons, 13 en 1923, 16 en 1937. Mais, en fait, la politique des cantons de montagne différait fortement en la matière, puisque dès l'abord les

Grisons et Schwyz ont participé au Concordat, Uri et le Tessin y ont adhéré en 1923, Unterwald en 1937, alors que le Valais – tout comme Fribourg – ont été totalement opposés à toute adhésion avant la seconde moitié du XX^e siècle, par crainte des coûts accrus qu'auraient occasionnés les modalités d'assistance des émigrés hors de leur canton,⁴ et aussi probablement en raison d'une conception autre de l'autonomie communale. Dans le cas de Grisons, il est frappant de constater que, bien que le canton des Grisons ait adhéré au Concordat intercantonal en 1920 déjà, une réglementation satisfaisante de l'assistance entre communes grisonnes n'a été créée qu'au milieu du XX^e siècle et que la loi grisonne sur l'assistance de 1857 réglant l'assistance intra-cantonale n'a été modifiée qu'en 1954. À l'instar d'autres lois cantonales, la loi grisonne de 1857 obligeait chaque commune à assister de manière adéquate – et on reviendra plus loin sur cet aspect – ses ressortissants dans le besoin (*bedürftige Bürger*). En même temps, elle imposait la création d'un fonds des pauvres dont les intérêts devaient servir au paiement des dépenses d'assistance pour les citoyens indigents avec l'obligation pour la commune d'éponger un éventuel déficit. La commune de son côté, pouvait exiger l'aide des proches apparentés de l'assisté, la dette alimentaire s'étendant parfois même jusqu'aux apparentés par alliance dans quelques cantons. Ceci jusqu'à l'adoption du Code Civil en 1912 qui a limité le devoir de la dette alimentaires aux parents, aux enfants et à la fratrie. En outre, un des principes fondamentaux des lois d'assistance des cantons alpins a été l'obligation du remboursement, pour l'ancien assisté, lorsque ce remboursement n'était pas préjudiciable à un mode de vie honnête («soweit [dies...] ohne Nachteil für ein ehrliches Fortkommen des einstigen Unterstützungsempfängers verwirklicht werden durfte»), ainsi que le précise par exemple la loi grisonne de 1857.

Or, l'absence de développement économique suffisant et le manque d'emplois dans certaines régions élevées ont favorisé les déplacements de population au sein des cantons, généralement de la montagne vers la plaine ou vers les centres touristiques ou industriels. Si globalement en un siècle la population a augmenté dans tous les cantons alpins, une autre image se dégage de l'analyse des communes individuelles. Ainsi, dans le canton des Grisons, la population de 94 communes sur les 221 que comptait le canton a diminué en un siècle (de 1850 à 1950). L'augmentation de la population du canton entre 1860 et 1950 était par contre due pour 80 pour cent à 15 communes seulement.⁵ Mais, en fait, par son croît naturel, le Hinterland agricole a contribué pour deux tiers à l'augmentation de la population dans les centres industriels et touristiques

du canton, l'autre tiers ayant émigré hors du canton.⁶ Or, ces déplacements de population sont l'une des causes principales de l'augmentation des charges d'assistance pour un nombre considérable de communes d'altitude avec un appauvrissement concomitant des ressources communales. En 1953, dans certains cas, la totalité des recettes communales de certaines communes étaient même inférieures à leurs dépenses pour leurs citoyens placés dans des institutions à l'extérieur de la commune. Aux Grisons, en 1905, ce sont 12 communes (sur 224) qui devaient demander l'aide cantonale parce que leur budget était complètement déséquilibré, et au milieu du XX^e siècle leur nombre grimpe à 42, soit près d'une commune sur cinq.⁷

Cette forte ponction fiscale destinée à couvrir les coûts de l'assistance a fortement contribué à l'appauvrissement des communes de montagne dans l'espace helvétique, dès la seconde moitié du XIX^e siècle, mais surtout dans l'Entre-deux-guerres avec l'augmentation de l'exode rural, les autorités cantonales ne couvrant qu'une partie des déficits de l'assistance communale. Souvent l'un des prérequis de l'aide cantonale était que le taux de prélèvement pour l'assistance atteigne le maximum autorisé par la loi cantonale. Mais ce prérequis était doublement dissuasif. Selon les contemporains, il contribuait d'une part à la fuite d'éventuels contribuables fortunés, et d'autre part il prévenait l'établissement de cette même catégorie de contribuables dans les communes fortement fiscalisées. Il s'agit là d'un argument souvent avancé. On le trouve déjà dans les années 1830 lors des discussions sur la révision de la loi sur l'assistance dans le canton de Berne.

Pouvoir cantonal et autonomie communale

On notera toutefois que les lenteurs du pouvoir cantonal pour se substituer aux responsabilités communales en matière de prise en charge ont été très variables. Dans le canton de Glaris, fortement industrialisé et, par conséquent, avec des rentrées fiscales adéquates, la moitié du déficit des fonds des pauvres est couvert par le canton déjà à la fin du XIX^e siècle.⁸ Et dans le canton du Tessin, par la Loi sur l'Assistance publique du 7 juillet 1944, le domaine de l'assistance est entièrement passé dans le ressort du canton avec deux conséquences importantes. Les budgets des communes pauvres tessinoises ont été fortement déchargés et surtout, toutes les personnes prises en charge ont désormais bénéficié d'une aide identique.⁹ Ceci à un moment où les controverses quant au montant adéquat entre

les cantons situés au nord des Alpes sont encore vives. À titre de comparaison, les subventions cantonales en Valais s'élevaient à 50 pour cent au maximum au début des années 1950, et ceci seulement si le taux d'impôt était supérieur à 10 pour mille et que les frais d'assistance absorbaient plus de 15 pour cent du produit de l'impôt communal total.¹⁰

Les données sur le nombre d'assistés dans les régions de montagne sont souvent difficiles à interpréter, pour deux raisons: les données officielles se bornent le plus souvent à spécifier le nombre de «cas» qui ont été traités, ce qui ne permet pas de connaître le nombre de personnes effectivement prises en charge par les autorités communales ou cantonales, puisque les «cas» sont parfois des ménages composés d'un nombre variable de personnes. En second lieu, la hantise d'un placement dans l'asile des pauvres ou toute autre institution a souvent empêché des personnes qui avaient besoin d'aide de la demander.

Mais la politique d'assistance très rude que pratiquaient parfois les communes de montagne ne permet pas toujours d'appréhender l'ampleur de la pauvreté avant le développement des assurances sociales. Et la comparaison des pratiques grisonnes avec celles du Valais révèle des divergences fondamentales dans l'attitude qu'avaient les communes d'aider ou non leurs concitoyens émigrés. Une décision du Conseil d'État des Grisons le rappelle expressément. Selon la Loi d'assistance (art. 16) ce dernier avait une obligation d'interférence lorsqu'une commune n'aidait ses ressortissants que de manière inadéquate ou négligente (*saumselig*). Le rapatriement forcé pouvait être une telle mesure inappropriée si le retour de la famille lui ôtait toute possibilité de gagne-pain.¹¹

Au contraire, la très grande autonomie des communes valaisannes leur a permis de ne fournir parfois qu'une aide des plus rudimentaires, même encore après la Seconde mondiale, les communes de montagne comptant parfois sur l'aide d'institutions philanthropiques des cantons du plat pays qui finançaient une assistance en nature pour les travailleurs de passage. L'une de ces aides était l'hébergement temporaire de migrants dans l'un des nombreux hospices créés en Suisse à l'initiative de la *Société suisse d'utilité publique* dès les années 1880, mais qui fonctionnait selon des règles très strictes. Le parcours annuel d'un ressortissant d'Isérables en Valais, maçon occasionnel, né en 1888, montre toute l'étendue du problème. Après l'avoir hébergé quelques temps dans l'asile communal de son lieu d'origine, les autorités communales l'expédiaient régulièrement dans la vallée du Rhône pour y chercher du travail en lui fournissant un pécule de 50 francs pour sa survie durant les premiers jours. Au bout de deux à trois semaines, ne trouvant plus de travail en Valais, il commençait son tour de

Suisse, remontait la vallée du Rhône, traversait le col de la Furka et aboutissait régulièrement dans l'hospice de Dietikon, dans le canton de Zurich, au grand dam des autorités d'entraide de ce lieu qui le voyaient revenir régulièrement, puisque sa présence est mentionnée entre 1941 et 1949¹² et ceci en dépit des protestations de l'hospice auprès de sa commune d'origine.

L'impact financier de l'assistance en fonction du lieu d'origine: l'exemple de deux communes de montagne

Les problèmes générés par le mode de prise en charge dominant dans l'espace suisse jusqu'au milieu du XX^e siècle et les difficultés qui en résultent pour le budget communal des communes élevées sont bien mis en évidence dans deux brèves études consacrées l'une à une commune grisonne, l'autre à la commune de Unteriberg, dans le canton de Schwyz.

Dans la première commune qui ne compte que 120 habitants avec 25 ménages en 1943, l'on constate une situation paradoxale. Aucun ressortissant de la commune n'est assisté dans la commune même. Au contraire, ceux qui vivent au seuil de l'indigence se défendent bec et ongle contre l'assistance, car «il serait insupportable de vivre dans la communauté villageoise en tant qu'assisté».¹³ Il n'empêche que les dépenses d'assistance totalisent 62 pour cent du budget communal en 1937, la totalité de ce montant servant à assister des ressortissants de la commune vivant à l'extérieur de la commune. Comme l'impôt communal ne rapporte que 7 francs par tête et que la dépense s'élève à 94 francs par tête, la commune a été mise sous la tutelle du canton. Cette précarité financière, précise l'auteur de l'enquête, se répercute sur la mentalité des habitants qui se manifeste par un degré de résignation paralysant.¹⁴

Autre exemple de commune, rencontrant des difficultés financières évidentes du fait de l'obligation de prise en charge, celle d'Unteriberg, qui compte 1400 habitants en 1888 et 1206 habitants en 1941. Dans les années 1940, les autorités communales estiment que les montants nécessaires pour prendre en charge les ressortissants pauvres de la commune qui y habitent ou qui habitent dans une autre commune du canton sont supportables,¹⁵ mais leurs ressortissants assistés à l'extérieur du canton, en revanche, obèrent fortement le budget communal. La ventilation des assistés en fonction de leur lieu de résidence passé est fort révélatrice quant à leurs liens «véritables» d'appartenance à la commune. Près des trois quarts des personnes vivant dans l'asile communal

sont d'anciens émigrés ou des descendants d'émigrés, revenus (volontairement ou non) dans la commune. En fait, en 1932, seul un quart des assistés de la commune a effectivement habité dans la commune ou le canton avant d'être assisté, un tiers en 1938, lorsque la crise économique y déploie ses effets.¹⁶ En 1938, les dépenses pour les assistés à l'extérieur du canton et pour ceux que l'on a rapatriés dans la commune totalisent près de 60 pour cent des dépenses de l'assistance.

Cette courte étude, commandée par le *Groupement suisse des régions de montagne*, met en exergue trois aspects importants. Le premier est la question du coût de l'assistance à l'extérieur de la commune. Nous verrons plus loin que cet aspect a fait l'objet d'innombrables controverses qui ont souvent dû être tranchées par les Tribunaux cantonaux, par le Conseil d'État des cantons concernés, voire par le Tribunal fédéral. Dans le cas de Unteriberg, un assisté dans l'asile communal coûtait, en 1938, entre un quart et un tiers de ce qu'il en aurait coûté à la commune s'il avait été assisté dans une commune urbaine d'un autre canton, notamment à Zurich.¹⁷ Ce qui explique le seconde aspect de la prise en charge: la politique encore fréquemment pratiquée du rapatriement de ceux qui doivent être assistés sur laquelle nombre de communes de montagne insistent encore dans l'Entre-deux-guerres. Dans leur optique de ressources précaires, le rapatriement se justifie, en dépit du fait qu'il signifie souvent une aliénation totale de l'assisté avec son milieu d'origine, surtout s'il n'y a jamais vécu. Le troisième aspect concerne les ressortissants habitant leur commune d'origine et que la commune doit assister. Ils sont très peu nombreux: une dizaine à l'asile des pauvres et deux personnes dans la commune. Où les pauvres de la commune sont-ils donc? Il est probable que l'explication se trouve dans l'augmentation du nombre moyen de personnes par ménage dans les années 1930.

Les contentieux entre commune d'origine et commune de domicile quant au montant de l'assistance adéquat

Les contentieux quant aux obligations respectives du canton d'origine et du canton de domicile ont été innombrables et ont occupé les autorités cantonales et les tribunaux à maintes reprises, d'autant plus qu'entre les régions d'altitude et le bas pays, les ressources communales différaient considérablement. Au milieu du XX^e siècle, les recettes fiscales des communes les plus pauvres du

canton de Lucerne, dans l'Entlebuch, étaient presque sept à huit fois inférieures à celles des communes les plus riches par tête d'habitant.¹⁸ Deux conceptions inconciliables s'affrontaient quant au montant d'une prise en charge adéquate, voire d'une prise en charge tout court, la commune d'origine estimant ne pas devoir faire des versements à l'extérieur de la commune pour des personnes n'ayant jamais habité la commune et n'ayant jamais de quelque manière que ce soit contribué, par leur travail, aux ressources de la commune. On constate donc, en cas de désaccord total, deux pratiques divergentes, mais qui pour la personne concernée aboutissaient au même résultat: le retour dans la commune d'origine. Il s'agissait soit du renvoi dans la commune d'origine par le canton de résidence (*Heimschaffung*) lorsque la commune d'origine refusait de payer l'entretien de la personne ou de la famille nécessiteuse – une pratique fréquente pratiquée par Genève à l'égard de ressortissants valaisans dont la commune d'origine refusait de rembourser les débours du *Bureau de bienfaisance* de Genève – soit de l'exigence du rapatriement (*Heimruf*) qu'imposait la commune d'origine qui estimait que l'entretien d'une personne ou d'une famille dans la commune, voire le placement dans l'asile des pauvres ou dans une famille de la commune moyennant le paiement d'une «pension» pouvait se faire à meilleur compte qu'au lieu de résidence.¹⁹

Dans le cas des Grisons, la publication des recours qu'ont dû juger le Petit Conseil des Grisons – à savoir le Gouvernement – et le Grand Conseil de ce canton est révélatrice quant à la permanence des divergences qui ont existé dès la fin du XIX^e siècle et jusque dans les années 1960, d'une part, entre les communes et leurs ressortissants habitant dans d'autres communes du canton et, d'autre part, entre les communes grisonnes et leurs ressortissants habitant dans d'autres cantons et qui avaient besoin d'aide. Un exemple parmi d'autres concerne une famille originaire de la commune de Trans. Vivant à Zurich, elle disposait, en 1920, d'un revenu qui «selon la conception rurale» (*nach ländlichen Begriffen*) était considéré comme élevé. C'était oublier, écrit le Petit Conseil, qu'un tel revenu était gagné dans une grande ville où les dépenses étaient élevées et que la famille était composée de huit personnes. Selon les autorités zurichoises d'assistance, la famille vivait très parcimonieusement et essayait de se débrouiller. Néanmoins, sa situation économique était telle qu'elle avait besoin de l'assistance de sa commune d'origine. Par conséquent, le Gouvernement grison a estimé que la commune avait l'obligation de pourvoir à l'entretien de la famille, d'autant plus que la ville de Zurich s'était déclarée prête à payer la moitié des montants d'assistance.²⁰

Incorporation des nouveaux bourgeois et paupérisation de certaines communes de montagne

Il est certain aussi que, dans certains cas, un facteur aggravant de paupérisation des communes de montagne a été l'incorporation des *Heimatlosen*²¹ imposée par la Confédération aux cantons au milieu du XIX^e siècle. Pour certaines communes de montagne, elle a parfois représenté une lourde charge pour le budget communal, d'autant plus que la répartition des personnes a touché très inégalement les communes et qu'il s'agissait justement de familles ne possédant guère de moyens. Dans le cas du Valais, Jean-Henry Papilloud relève que, dans dix communes, les nouveaux bourgeois imposés à la commune représentent plus de 10 pour cent de la population, voire 22 pour cent dans une commune et 18 pour cent dans une autre.²² Mais, en fait, les communes concernées sont souvent de petites villes ou des bourgades susceptibles de pouvoir intégrer les nouveaux habitants. Ceci tout au contraire des Grisons, où l'incorporation forcée, décidée par la loi du 3 décembre 1850, prévoyait l'incorporation des apatrides dans le lieu où ils se trouvaient à un moment donné, ce qui a fortement désavantagé les petites communes et contribué à leur destructuration économique. Ainsi la proportion d'incorporés à Verdabbio s'élevait à 37,1 pour cent, à 22,3 pour cent à Mastrils, à 17,0 pour cent à Zizers, à 16,5 pour cent à Bonaduz, et caetera.²³

Une structure des ménages qui reflète aussi la conjoncture économique

Les données détaillées que l'on possède pour certaines communautés de montagne de la seconde moitié du XIX^e siècle montrent à quel point la structure des ménages peut refléter la conjoncture économique, avec une augmentation de ménages complexes et de ménages d'isolés. Ainsi, avec la crise agraire qui a frappé de plein fouet le monde alpin, il se produit un regroupement des membres de la famille dans l'aire préalpine et alpine avec parfois aussi une adjonction de sous-locataires qui permet de tempérer les effets de la crise. Entre 1870 et 1880, la taille des ménages s'est accrue, alors que dans les cantons de plaine, l'inverse s'est produit. L'augmentation des effectifs moyens de personnes par ménage est parfois importante: à Uri de 4,8 à 5,7 personnes; à Nidwald de 3,8 à 4,1 personnes. Les ménages pluri-générationnel avec l'adjonction d'ascendants ou de collatéraux ne sont donc pas seulement le résultat de pratiques traditionnelles,

mais aussi de considérations économiques. Ce que confirme l'observation de Netting sur l'évolution des ménages de Törbel au XIX^e siècle,²⁴ et que montre aussi l'analyse du recensement de Grächen (Valais) de 1880, dans le district de Viège, où la présence d'un grand-père ou d'un oncle qualifiés de *Kostgänger* impliquait le versement d'une pension. Les contraintes économiques et les années difficiles de crise ont également encouragé le regroupement familial et des apparentés dans la commune de Unteriberg, mentionnée plus haut, ce qui a déchargé la commune d'une partie de ses obligations d'assistance. Ainsi, la commune compte 4,8 personnes par ménage en 1920, 4,7 en 1930, mais 5,1 en 1941, et 5,2 en 1946.²⁵

Il est probable aussi que le système de transmission des biens strictement égalitaire que connaît le Valais a facilité le maintien de structures de ménages plus complexes au XX^e siècle, tout comme d'ailleurs les prestations de l'État en matière de rentes. Je m'explique. Il est évident que le maintien ou l'accueil d'un apparenté âgé est facilité lorsque celui-ci dispose d'un pouvoir de négociation, c'est-à-dire de biens, notamment de biens-fonds susceptibles d'intéresser la génération suivante. C'est de cette manière-là qu'encore au milieu du XX^e siècle un certain nombre de Valaisans âgés ont pu négocier leur prise en charge par des apparentés, notamment un neveu marié, et caetera.²⁶ L'une des conséquences de l'émigration massive qui frappent certaines régions élevées a aussi été l'augmentation de ménages d'isolés qui s'amorce à la fin du XIX^e siècle, mais qui s'accroît dans l'Entre-deux-guerres, ainsi que dans certaines vallées tessinoises. Le moyen d'y obvier, et que l'on peut observer dans les Grisons avant la Première Guerre mondiale, sont les contrats viagers conclus entre personnes non apparentées. Le recours à ce procédé permettait à des personnes seules, n'ayant plus d'apparentés susceptibles de les recueillir, mais possédant néanmoins quelque bien, d'être accueillies par des tiers à charge pour ces derniers de les entretenir jusqu'à la fin de leur jours moyennant la remise de la totalité de leurs biens.

État de santé, isolats et moindre scolarisation: des entraves éventuelles au développement économique?

Certaines questions afférentes au manque de développement économique, notamment celles liées à l'état de santé, à la capacité de gérer une exploitation sont mal connues, souvent faute de documents appropriés. Il est parfois fait

mention, dans l'Entre-deux-guerres, que l'esprit d'entreprise faisait défaut, que les fils de paysans les plus capables avaient émigré et que n'étaient restés au pays que les fils les moins entreprenants.²⁷ L'argument du manque d'initiative qui est alors avancé pour la commune grisonne mentionnée plus haut est que les forces vives ont délaissé la commune ne voyant pas d'avenir dans la profession d'agriculteur qu'exerçaient leurs pères et que, de plus, le sentiment de solidarité villageoise a fortement souffert de ces départs.²⁸ En fait, à part quelques études faites sur des communautés à forte endogamie ou des isolats, on arrive mal à appréhender l'état de santé des populations de montagne comparé à celui d'autres populations ayant vécu dans un contexte de moindre repli sur elles-mêmes. S'il est indéniable qu'il a existé un certain nombre de localités où l'endogamie et l'isolation ont créé un contexte propice à la transmission de maladies héréditaires,²⁹ les données au niveau cantonal du début du XX^e siècle ne permettent pas de conclure à un état sanitaire plus défavorable des enfants en âge de scolarité issus des régions de montagne. Les données sont très fortement divergentes aussi bien pour les cantons de plaine, les cantons industrialisés que les cantons de montagne. L'Argovie ne compte que 4,9 pour cent d'enfants en âge de scolarité atteints d'infirmités, le canton des Grisons en compte 5,7 pour cent, Obwald: 7,7 pour cent, Uri: 8,8 pour cent, Schwyz: 9,1 pour cent, mais le canton de Zurich en compte 11,3 pour cent, et le canton de Glaris fortement industrialisé 12,5 pour cent.³⁰ Ces énormes différences dénotent probablement aussi un mode de calcul différent.

En fait, davantage que l'état de santé, ce sont les faibles durées de scolarité, le manque de formation professionnelle qui ont bridé jusqu'à un certain point l'esprit d'initiative. Au milieu du XX^e siècle, il existait encore des communes valaisannes et grisonnes ayant des conditions de scolarité dignes du XIX^e siècle.³¹ Le curé de Bagnes, qui était membre du Comité de l'instruction publique constatait en 1907 que les résultats peu satisfaisants de l'examen pédagogique des recrues valaisannes des années 1886 à 1906 étaient la conséquence d'une durée de scolarisation annuelle trop courte – 84 pour cent des écoles n'ayant qu'une durée de six mois par an – mais qu'il était impossible d'avoir un plus grand nombre de classes, les travaux journaliers exigeant «que les parents puissent disposer des petites forces de leurs enfants de mai à octobre et toute tentative de réforme sous ce rapport serait mal accueillie».³² Mais un demi-siècle plus tard, et en dépit de la loi valaisanne sur l'instruction publique, les enfants de certaines communes ne fréquentaient l'école que six mois par an, et seulement durant trois heures par jour, par exemple à Zeneg-

gen. En outre, même dans les années 1960, la formation professionnelle ne touchait qu'une minorité des jeunes, puisque dans certaines communes, près de 70 pour cent des actifs n'avaient pas fait d'apprentissage, ce qui explique aussi les secteurs dans lesquels ont pu se développer prioritairement de nouvelles activités: construction, tourisme, activités industrielles requérant surtout des manœuvres qui devaient combiner plusieurs activités et devenaient soit des paysans-ouvriers, soit des ouvriers-paysans.

L'arrivée de la «modernité» dans les villages et ses répercussions négatives

L'ouverture des villages à de nouvelles activités ne s'est pas effectuée sans heurts sur les structures familiales, les individus et le système villageois en général. Les changements économiques et sociaux se sont répercutés aussi sur l'état de santé des villages d'altitude. Les données que l'on peut rassembler sont toutefois tardives puisqu'elles datent du second tiers du XX^e siècle et concernent le Valais. L'approche micro-historique utilisée par les médecins de deux vallées ayant étudié les problèmes de santé – à savoir l'alcoolisme – de deux villages permet de mesurer les répercussions sanitaires de la «modernité» sur le microcosme villageois. Dans le contexte annivard, Bernard Crettaz parle de mal-être identitaire face à la modernité, alors que l'agriculture est en régression et que les postes de travail modernes font défaut, ceux qui deviennent ouvriers étant considérés comme des chanceux.³³ Quant à l'étude portant sur Saas-Fee, plus tardive, elle fournit quelques rares indices sur les modifications subies par la fraction des ménages impliqués dans de nouvelles activités.³⁴ Mais on rappellera ici aussi que le vin, en Valais, a toujours eu une fonction sociale, comme l'a bien montré Daniela Weinberg dans le cas de Bruson.³⁵ L'on peut se demander toutefois si les transformations du secteur primaire valaisan et l'accroissement important de la superficie consacrée à la vigne entre 1900 et 1950 n'a pas eu pour effet de faciliter une consommation domestique accrue de vin, qui s'est répercutée très négativement sur certains ménages.

La première étude, qui date des années 1930, porte sur l'état de santé des habitants de Vissoie, dans le Val d'Anniviers, qui compte alors 295 habitants pratiquant encore la remue. Le constat du médecin qui a soigné les familles de la vallée³⁶ est accablant: il indique que des 80 hommes adultes que compte le village, 22 pour cent sont alcooliques et 40 pour cent s'adonnent volon-

tiers à l'alcool avec une consommation journalière de 1–1,5 litres de vin par jour.³⁷ Et pour près de la moitié des femmes, la consommation d'alcool va aussi de soi. Même les plus petits enfants reçoivent de l'alcool, une interdiction du médecin ne portant que peu de fruits. Selon lui, la situation serait même pire à Grimentz. La structure des 21 ménages de Vissoie concernés par des problèmes d'alcool n'est en aucun cas représentative de l'ensemble du village. Les personnes seules forment une proportion importante de ces ménages: 38,1 pour cent, soit 3 veuves et 5 hommes célibataires (leur état-civil est-il peut-être aussi une partie de l'explication de l'alcoolisme?), les ménages nucléaires totalisent 57,1 pour cent de l'effectif, et un seul ménage (4,8 pour cent) inclut trois générations. Mais on notera aussi que les familles à problèmes sont caractérisées par une fécondité élevée, puisque les ménages pour lesquels le nombre d'enfants est précisé et qui ont à leur tête un couple ont en moyenne 6,0 enfants.

Dans l'étude consacrée à Saas-Fee, les cas d'alcoolisme accru, mesuré en termes de générations, sont directement attribués à l'ouverture d'une route en 1951 qui intègre le village dans un vaste réseau d'échanges économiques et sociaux. L'étude de Gottlieb Guntern montre que la pression accrue en heures de travail et qu'une saison touristique qui s'étend désormais sur dix mois a modifié les normes traditionnelles de comportement du village. Elle a augmenté les symptômes et syndromes psychosomatiques et a entraîné une aggravation de l'alcoolisme tant masculin que féminin, ce qui s'est traduit par une consommation accrue d'alcool de la génération des jeunes nés en 1945–1955 par rapport à celle née en 1895–1905. En fait, des 120 personnes (15 pour cent de la population du village) ayant fait l'objet de l'enquête médicale, 91 pour cent consommaient de l'alcool quotidiennement, 42 personnes buvaient entre 0 à 3 verres par jour, 40 personnes entre 4 à 9 verres et 38 personnes consommaient 10 verres ou plus par jour.³⁸ «Plus de la moitié de ceux qui boivent de l'alcool boivent trois quarts de litre par jour, mais en fait la consommation est entre un cinquième et un tiers plus forte que ce qu'indiquent les enquêtes. [...] Et parmi les 12% qui déclarent ne pas boire, il y a quelques alcooliques notoires.»³⁹ «Beaucoup de villageois sont légèrement ivres en permanence, et quelques-uns fortement vers le soir.»⁴⁰ Or, outre la pression accrue, un indice révélateur, me semble-t-il, est celui des changements dans la cohabitation que révèle l'enquête médicale. Les personnes vivant dans un appartement loué, et dont on peut donc admettre qu'elles pratiquent une moindre cohabitation avec des ascendants et des collatéraux, s'adonnent davantage à la boisson que

ceux qui habitent leur propre maison. Et le médecin précise – sans pouvoir expliquer le phénomène – que les enquêtés dans des appartements disposant de plus de pièces boivent davantage que ceux dans des appartements plus petits.⁴¹ Ce qui conduit à s'interroger sur les possibilités accrues de contrôle social dans un espace d'habitation plus réduit.

Conclusion

L'absence d'un système adéquat d'assistance à l'échelle intra-communale et intra-cantonale réglant la question de la prise en charge des émigrants appauvris dans l'espace suisse et européen a fortement préterité certaines communes de l'arc alpin jusqu'à l'adoption d'une législation fédérale dans les années 1970. La paupérisation des communes et la diminution de leurs ressources ont aussi été une conséquence de la modification des formes de l'émigration. L'abandon partiel des migrations saisonnières au profit de l'émigration définitive a réduit considérablement les remises envoyées à ceux restés au pays. En ce qui concerne d'autres causes de retard, ainsi l'état de santé, l'esprit d'initiative de ceux restés au pays, on est bien souvent contraint de s'en tenir à des affirmations difficiles à démontrer, sauf en ce qui concerne la scolarisation. En revanche, quelques rares analyses de communes montrent que l'entrée dans la modernité ne s'est pas faite sans heurts avec des répercussions très négatives sur certaines familles.

Notes

* Communication présentée au Workshop organisé par le LabiSAIp de l'Università della Svizzera italiana à Mendrisio, en septembre 2009 «*Comunità alpine*» vent'anni dopo. *Percorsi e prospettive di ricerca nelle Alpi, tra antropologia e storia*.

1 L. Lorenzetti, *Destini periferici. Modernizzazione, risorse e mercati in Ticino, Valtellina e Vallese, 1850–1930*, Udine 2010, pp. 110–111.

2 Recensement fédéral de la population, 1880, vol. 1, p. XXIX. C'est ce que note aussi un auteur pour la commune de Tavetsch, par exemple, où les années 1850–1888 ont été des années difficiles pour ceux restés au pays. Beaucoup de capital privé est sorti de la commune avec l'émigration outre-atlantique, de sorte que les finances communales se sont détériorées, l'endettement a augmenté et la fiscalité est devenue plus lourde. Ce n'est qu'avec le recul de l'émigration que la situation s'est améliorée. Cf. W. Leemann, *Zur Landschaftskunde des Tavetsch: Natur, Wirtschaft, Siedlung*, Zurich 1929, p. 112.

3 B. Trümpy, «Das Steuerwesen des Kantons Glarus», *Zeitschrift für schweizerische Statistik*, 46, 1910, p. 122–134.

4 Mais l'attitude des cantons urbains a été tout aussi contradictoire.

- 5 Kanton Graubünden, «Totalrevision der kantonalen Armenordnung von 1857», *Botschaften des Kleinen Rates an den Grossen Rat*, 6, 1954, p. 207.
- 6 *Ibid.*, p. 210.
- 7 *Ibid.*, p. 216.
- 8 R. C. Streiff, *Die Gemeindefinanzen im Kanton Glarus*, Glaris 1927, p. 81.
- 9 L. Wullschlegler, *Der interkantonale Finanzausgleich im Kanton Tessin*, St-Gall 1971, p. 62.
- 10 L. Margelisch, *La réforme du système financier des communes valaisannes*. Conférence, Bâle 1956, p. 12.
- 11 *Rekurspraxis des kleinen Rates des Kantons Graubünden aus den Jahren 1894 bis 1902*. Décision du Conseil d'État du 6 avril 1894 contra la commune de Untervaz, no. 154, Coire 1905, p. 82.
- 12 H. Boxler, «Von Handwerksburschen und Vaganten: Herberge und Kontrollstation des Verbandes für Naturalverpflegung in Dietikon», *Neujahrsblatt von Dietikon*, 37, 1984, p. 27–29.
- 13 E. Lichtenhahn, «Die Lage einer Berggemeinde und Hilfsmöglichkeiten privater Institutionen», *Schweizerische Zeitschrift für Gemeinnützigkeit*, 83, 1944, 3–4, p. 104.
- 14 *Ibid.*, p. 106.
- 15 P. Betschart, *Die wirtschaftliche und finanzielle Lage einer Berggemeinde: Ergebnis einer Untersuchung*, Brugg 1951, p. 23.
- 16 *Ibid.*, calculs d'après les données de la p. 25.
- 17 *Ibid.*
- 18 W. Kähr, *Der Finanzausgleich zwischen Staat und Gemeinden im Kanton Luzern*, Winterthour 1956 p. 11.
- 19 Bien entendu, les contentieux intra-cantonaux ont également été nombreux. Mais davantage que sur les montants à verser, ils portaient sur l'identification de la commune responsable de l'assistance.
- 20 *Rekurspraxis des Kleinen und Grossen Rates von Graubünden*, vol. 4: 1916–1925. Décision du Petit Conseil contre la commune de Trans du 9 juillet 1920, no. 3188, Coire 1929, p. 279.
- 21 Les *Heimatlosen* sont les «sans patrie», des individus qui ont été privés des droits de bourgeoisie à savoir de l'indigénat communal. Ils n'avaient pas juridiquement de patrie, du moment que l'obtention de la nationalité suisse découlait du droit de cité communal.
- 22 J.-H. Papilloud, «Les étrangers et l'intégration du Valais au XIX^e siècle», in: Groupe valaisan de sciences humaines, vol. 5: *Le Valais et les étrangers*, Sion 1992, p. 160.
- 23 G. Sprecher, *Die Bündner Gemeinde, ihre wirtschaftliche und finanzielle Entwicklung und heutige Struktur*, Coire 1942, p. 179.
- 24 R. M. Netting, «Household Dynamics in a Nineteenth Century Swiss Village», *Journal of Family History*, 4, 1979, pp. 39–58.
- 25 Betschart (voir note 15), p. 6.
- 26 Il serait intéressant aussi de pouvoir mesurer l'impact qu'a eu le versement de l'Assurance vieillesse et survivants (AVS), encore que cet impact est sans doute plus négligeable que ce qui a pu s'observer avec le paiement de rentes de vieillesse dans d'autres États européens, notamment en Irlande, parce l'AVS en 1948 appliquait un système de rentes transitoires peu élevées pour les personnes nées avant 1883 et qui n'avaient donc pas cotisé à l'assurance.
- 27 Dès la seconde moitié du XX^e siècle, on se trouve dans une situation contraire, puisque seuls les exploitants agricoles titulaires d'un certificat de capacité professionnelle dans le domaine de l'agriculture peuvent obtenir des subventions de l'État.
- 28 Lichtenhahn (voir note 13), pp. 106–107.
- 29 Pour le Valais, Isérables selon les termes du fils de l'ancien officier d'état civil, «a payé et paie encore, dans les années 1980 son tribut aux maladies et aux infirmités découlant de la consanguinité et de l'hérédité [...]». Avec «bien des cas de [...] mongolisme, d'hémophilie».
- 30 «Résultat de l'examen sanitaire des enfants arrivés à l'âge de la scolarité», *Journal de statistique suisse*, 49, 1913, p. 228.
- 31 Lichtenhahn (voir note 13), p. 108.

- 32 X. de Cocatrix, «Les examens pédagogiques des recrues valaisannes, 1887–1906», *Journal de statistique suisse*, 43, 1907, p. 203.
- 33 B. Crettaz, *Le curé, le promoteur, la vache, la femme et le président: que reste-t-il de notre procession?*, Ayer 2008, p. 32.
- 34 G. Guntern, *Social Change, Stress and Mental Health in the Pearl of the Alps. A Systemic Study of a Village Process* (Monographien aus dem Gesamtgebiete der Psychiatrie 22), Berlin etc. 1979.
- 35 D. Weinberg, *Peasant wisdom; cultural adaptation in a Swiss village*, Berkeley, Los Angeles 1975.
- 36 E. Schleiniger, *Die Gesundheitsverhältnisse der Bevölkerung des Eifischtales*, Laupen 1938.
- 37 *Ibid.*, p. 22.
- 38 *Ibid.*, p. 232, données recalculées d'après la figure 39. Toutefois la consommation d'alcool des hommes est plus élevée que celle des femmes: en moyenne 8 verres d'alcool par jour contre 4,5 pour les femmes. *Ibid.*, p. 236.
- 39 *Ibid.*, p. 240 (trad. de l'auteur).
- 40 *Ibid.*, p. 239 (trad. de l'auteur).
- 41 *Ibid.*, p. 242.